

**Renforcement de la stratégie d'intervention *Agir autrement* pour les écoles en milieu défavorisé**  
**Mise en œuvre de la 7<sup>e</sup> voie de réussite de la Stratégie d'action ministérielle *L'école j'y tiens***  
**LE PROJET DES 133 ÉCOLES PHARES : RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

LA DIRECTION D'ÉCOLE	LA COMMISSION SCOLAIRE	LA DIRECTION RÉGIONALE (DR) ET LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE (SCA)	LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES <sup>1</sup>
<p><b>La direction d'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assure que l'ensemble de son personnel a la même compréhension du projet de renforcement de la SIAA;</li> <li>- met en place un comité local de pilotage et porte une attention particulière à sa composition et à son mandat en s'inspirant de la 3<sup>e</sup> voie de renforcement;</li> <li>- fait le point sur les pratiques actuelles de l'école dans le but de les maintenir, de les ajuster ou de les remplacer par des pratiques éprouvées en lien avec les grands déterminants de la persévérance et de la réussite scolaires;</li> <li>- s'assure, en se référant aux données de la recherche, de la prise en compte des particularités des milieux défavorisés dans les interventions;</li> <li>- identifie avec le répondant de sa commission scolaire ses besoins relativement au soutien et à l'accompagnement;</li> <li>- assure le développement de l'expertise de son personnel en matière d'intervention en milieu défavorisé;</li> <li>- mobilise et fait participer le personnel de l'école (principalement les enseignants), les membres du conseil d'établissement, les parents et la communauté à la réalisation de toutes les étapes de la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement;</li> <li>- fait le suivi trimestriel de l'avancement des travaux, conjointement avec le comité local de pilotage, et avec l'aide des répondants de sa commission scolaire et des ressources régionales ministérielles<sup>2</sup>;</li> <li>- rend compte à la commission scolaire annuellement de la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement.</li> </ul>	<p><b>La commission scolaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pilote la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement dans ses écoles;</li> <li>- accompagne les écoles phares de son territoire dans la mise en œuvre de la SIAA et de ses six voies de renforcement, et ce, en étroite collaboration avec les ressources régionales ministérielles;</li> <li>- soutient le développement de l'expertise d'intervention en milieu défavorisé;</li> <li>- soutient le développement d'une collaboration entre l'école secondaire et ses écoles bassins;</li> <li>- exerce un suivi trimestriel, en collaboration avec les DR et les SCA, et fait état au Ministère de l'avancement des travaux dans ses écoles phares;</li> <li>- voit au transfert de l'expertise développée par ses écoles phares vers l'ensemble des autres écoles SIAA de la commission scolaire (incluant les écoles anglophones), notamment par un réseautage permettant des échanges réguliers;</li> <li>- soutient l'école dans sa reddition de comptes annuelle de la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement;</li> <li>- rend compte annuellement au MELS de la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement dans ses écoles;</li> <li>- participe activement au comité régional de pilotage.</li> </ul> <p>Le répondant chargé de la SIAA accompagne étroitement la direction d'école, notamment au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration et de la mise en œuvre de son plan de réussite;</li> <li>- la mobilisation de ses enseignantes et enseignants;</li> <li>- l'établissement d'une collaboration entre l'école secondaire et les écoles primaires de son territoire.</li> </ul>	<p><b>La direction régionale et les services à la communauté anglophone :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exercent un leadership régional, notamment par la mobilisation des partenaires;</li> <li>- s'assurent de la concertation et de la complémentarité des actions régionales;</li> <li>- coordonnent, en collaboration avec les commissions scolaires, les travaux du comité régional de pilotage dont le mandat est de soutenir le déploiement et le suivi de la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement dans les commissions scolaires et les écoles;</li> <li>- accompagnent les commissions scolaires et les écoles phares dans la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement;</li> <li>- déterminent et coordonnent, en collaboration avec les commissions scolaires et les 133 écoles phares, à partir des besoins de ces dernières, les modalités d'accompagnement;</li> <li>- sollicitent la participation du personnel concerné par la mise en œuvre des différents plans, mesures ou stratégies ministériels pour réaliser une offre concertée d'accompagnement des commissions scolaires et des 133 écoles phares;</li> <li>- soutiennent le développement de l'expertise d'intervention en milieu défavorisé, par l'entremise des ressources régionales ministérielles<sup>2</sup>, particulièrement les agents de développement en milieu défavorisé;</li> <li>- documentent les modalités (moyens mis en place, obstacles rencontrés, etc.) de mise en œuvre de la SIAA et des voies de renforcement, et ce, dans une perspective de réinvestissement;</li> <li>- accompagnent, en collaboration avec les CS, les 133 écoles phares dans le suivi trimestriel de l'avancement des travaux et dans la reddition de comptes annuelle;</li> <li>- collaborent aux travaux du comité national de pilotage.</li> </ul>	<p><b>La Direction générale des services de soutien aux élèves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pilote, en collaboration avec le comité national de pilotage (regroupant les représentants des principaux partenaires éducatifs), la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement;</li> <li>- veille à la cohérence et à la complémentarité des actions menées par les différents paliers de pilotage;</li> <li>- soutient la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement de même que le développement de l'expertise d'intervention en milieu défavorisé, et ce, notamment par l'accompagnement des ressources régionales ministérielles<sup>2</sup> et des SCA, et par la production de documents de référence et d'outils;</li> <li>- précise les attentes en ce qui concerne la mise en œuvre de la SIAA et de ses voies de renforcement, le suivi trimestriel et la reddition de comptes annuelle;</li> <li>- collabore avec les ressources régionales ministérielles au soutien, à l'accompagnement et au suivi des 133 écoles phares;</li> <li>- fait état annuellement, à l'ensemble du réseau, de l'avancement de la mise en œuvre de la 7<sup>e</sup> voie de la Stratégie ministérielle sur la persévérance et la réussite scolaires.</li> </ul>

<sup>1</sup> La DGSSSE regroupe la Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé, la Direction de l'adaptation scolaire et les Services aux communautés culturelles.

<sup>2</sup> Responsable régional SIAA et agent de développement en milieu défavorisé (ADMD), auxquels s'ajoutent, selon les besoins, les personnes suivantes : agent de soutien régional pour la mise en œuvre du plan d'action pour prévenir et traiter la violence; personne-ressource en accompagnement de gestionnaires; personne-ressource régionale de soutien et d'expertise en adaptation scolaire, etc.